

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5422

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 47, rue du Sablon et appartenant à M. et Mme Perlet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 47, rue du Sablon à Décines Charpieu appartenant à monsieur et madame Perlet, nécessaire à la réalisation de la piste cyclable longeant le tramway Léa.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 94 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre sous le numéro 135 de la section AH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 15 000 € se décomposant en 9 400 € pour le foncier et 5 600 € pour la perte de deux places de parking, admis par France domaine.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- reconstruction au nouvel alignement, d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,80 mètre enduit sur les deux faces,
- déplacement du portail automatique et du portillon existants, remplacement de la motorisation,
- reprise des murettes d'accès au sous-sol sur une profondeur d'un mètre,
- déplacement du compteur électrique.

Ces travaux sont estimés à 35 900 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 94 mètres carrés située 47, rue du Sablon à Décines Charpieu et appartenant à monsieur et madame Perlet dont le prix est fixé à 15 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux décrits précédemment.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0917 individualisée le 19 septembre 2005 pour la somme de 4 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 15 000 € pour l'acquisition et de 945 € environ pour les frais d'actes notariés - compte 615 238 à hauteur de 35 900 € TTC environ pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,